

5 - Le Permis d'Aménager

Le permis d'aménager concerne, le plus souvent, la réalisation d'un lotissement de plus de deux lots et la création de voies ou espaces communs.

Le délai d'instruction est de 3 mois; mais il peut être majoré, dans certains cas, s'il y a consultation de commissions particulières, par exemple : le délai est de 6 mois lorsque le projet se situe dans la zone de protection des bâtiments historiques.

Le formulaire Cerfa du permis d'aménager et la liste des pièces à joindre au dossier **sont actuellement disponibles en mairie ou à télécharger en cliquant sur le lien** : [télécharger le formulaire du permis d'aménager](#).